



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juin 2015

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante et onzième session

Point 2 c) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

71/2. Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 en date du 17 juin 2011,

Rappelant également la résolution 69/231 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, relative au suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés dans laquelle l'Assemblée a précisé que deux réunions préparatoires seraient organisées au niveau régional à l'occasion de la tenue des réunions régionales biennales déjà programmées en 2015, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant note de sa résolution 70/3, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle l'initiative généreuse du Gouvernement cambodgien d'accueillir une concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015 a été notée avec satisfaction,

Rappelant que, dans sa résolution 70/3, elle avait prié la Secrétaire exécutive, entre autres, d'organiser la Concertation régionale de haut niveau

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.*

² *Ibid.*, chap. II.

pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015,

Exprimant ses remerciements au Gouvernement cambodgien pour avoir accueilli la Concertation de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 à SiemReap (Cambodge) du 4 au 6 mars 2015, qui a adopté le Document final de SiemReap-Angkor³, et au Gouvernement bangladais pour avoir accueilli la Réunion régionale sur le financement des étapes du reclassement des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à Dhaka du 28 au 30 octobre 2014, qui a offert une assise solide pour l'organisation de la Concertation de haut niveau précitée,

Reconnaissant que si les pays les moins avancés ont enregistré des progrès dans la réalisation de nombreux objectifs et cibles du Programme d'action, ils restent confrontés à de nombreux défis, comme une pauvreté généralisée, de sérieux obstacles structurels à la croissance, de faibles niveaux de développement humain et une forte exposition aux chocs et aux catastrophes, qui mettent en danger les résultats durement acquis jusque-là,

Prenant note avec satisfaction du fait que la publication du secrétariat intitulée *Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report 2015* présente de manière opportune et exhaustive un examen et une analyse de la situation, des défis et des perspectives de chacun de ces pays, ainsi que des options ciblées de politique générale pour promouvoir leur croissance inclusive et leur développement durable,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De transmettre le Document final de SiemReap-Angkor en tant que contribution à l'Examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui se tiendra à Antalya (Turquie) en juin 2016;

b) D'établir et de faire paraître annuellement l'*Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report* qui comptera au nombre des publications du secrétariat et de communiquer les conclusions principales et les messages essentiels de ce rapport aux sessions annuelles de la Commission;

c) De continuer d'aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres organisations internationales et compte tenu de leurs mandats respectifs, en renforçant leurs capacités pour qu'ils puissent adopter les mesures de politique générale propres à accélérer leur transformation structurelle et atteindre les autres objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté en septembre 2015 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015;

d) De soumettre à la Commission à sa soixante-douzième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

³ Voir E/ESCAP/71/3.